



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°049/2025

**OBJET : Vide-greniers - stationnement interdit du 2 au 4 mai 2025 et circulation interdite le 4 mai 2025 sur diverses rues.**

**Dépôt d'une benne - neutralisation de cinq places de stationnement, place Pierre Brossolette le long de l'étang - du 30 avril 2025, 8h00 au 5 mai 2025, 20h00.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le Comité des Fêtes organise un vide-greniers, le dimanche 4 mai 2025,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu dans l'intérêt général d'interdire le stationnement et la circulation à tous véhicules sur les parkings de l'Hôtel de Ville, de l'espace Pierre Amoyal, avenue de la République (entre la rue Jules Hardouin Mansart et l'avenue George Sand) et dans la rue Jules Hardouin Mansart (entre l'avenue de la République et l'avenue du Général Warabiot), du 2 au 4 mai 2025, ainsi que la circulation des véhicules sur le périmètre du vide-greniers,

Considérant qu'il convient de neutraliser cinq places de stationnement pour le dépôt d'une benne,

## ARRÊTE

### Article 1 : Vide-greniers :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules, du 2 au 4 mai 2025, comme suit :

- Sur le parking de l'Hôtel de Ville, du samedi 3 mai 2025, 12h00 au dimanche 4 mai 2025, 21h00,
- Sur le parking de l'espace Pierre Amoyal, du vendredi 2 mai 2025, 22h00 au dimanche 4 mai 2025, 21h00,
- Sur la rue Jules Hardouin Mansart (entre l'avenue de la République et l'avenue du Général Warabiot), le dimanche 4 mai 2025, de minuit à 21h00.

La circulation est interdite à tous véhicules, sauf véhicules de police et de secours, le dimanche 4 mai 2025, de minuit à 21h00, sur les parkings de l'Hôtel de Ville, de l'espace Pierre Amoyal, avenue de la République (entre la rue Jules Hardouin Mansart et l'avenue George Sand) et dans la rue Jules Hardouin Mansart (entre l'avenue de la République et l'avenue du Général Warabiot), ainsi que la circulation des véhicules sur le périmètre du vide-greniers.

### Article 2 : Dépôt d'une benne :

Cinq places de stationnement seront neutralisées, place Pierre Brossolette le long de l'étang, du 30 avril 2025, 8h00 au 5 mai 2025, 20h00.

Le stationnement sera interdit, à tout véhicule, place Pierre Brossolette le long de l'étang, durant le stationnement de la benne.

**Article 3** : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 4** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation par les soins des Services Techniques.

**Article 6** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Pour information au SDIS.

Fait à Morangis, le 3 février 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.